

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024

Le **seize décembre** deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Marie LEAL, Maire.

Sont présents (17) : Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, et Christina HOUSSIN

Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLARD, Bertrand DESSAULX, Philippe DEBOFFE, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Ont remis pouvoir (00)

Absents (06) : Mesdames Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Virginie ANDIAS et Messieurs Julien GIRAUD, Jean-Pierre MORIN

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Avec 17 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance 20H05

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2024

VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

CADRE DE VIE

2. Demande de subvention armoire éclairage Public

POPULATION

3. Mutuelle communale

VIE ECONOMIQUE

4. Ouvertures dominicales 2025 « Saisons de Meaux »

RESSOURCES HUMAINES

5. Mise à jour du RIFSEEP
6. Instauration des titres restaurant
7. Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

SCOLAIRE

8. Frais de scolarité établissement ULIS de Meaux 2023-2024
9. Frais de scolarité établissement Henry Caroly de Saint-Soupplets 2024-2025

VIE ASSOCIATIVE

10. Subvention exceptionnelle 2024 « Tennis Club de Chauconin-Neufmontiers »

FINANCES

11. CAPM : rapport 2024 CLECT
12. Ouverture des crédits d'investissement et AP 2025
13. Impôts foncier – terrain de foot
14. Fonds de concours CAPM – Terrain Multisports + Skate Park
15. DM 4 modification d'imputation budgétaire (21 au 23)
16. DM 5 avance société AFD pour la rénovation de la Mairie
17. DM 6 intégration des frais d'études
18. Remboursement d'encaissements sur Régie de Recettes

DIVERS

Communication des décisions de la Maire
Questions diverses
Agenda

Madame Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autre question.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Madame Marie LEAL expose :

L'article L.2121-4 du CGCT dispose que « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive, dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

À partir du moment où la démission est devenue définitive, elle ne peut plus être retirée (CAA Nancy 3 mars 2005, Ville de Metz, n°03NC001111). Le conseiller dont la démission est entrée en vigueur ne peut plus participer aux délibérations du Conseil Municipal (CE 26 mai 1995, commune de Vieux-Habitants, n° 167914).

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

L'élu choisi est le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée à la préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, élections municipales de Moreuil).

La parité n'est pas exigée.

Le Maire convoque la personne concernée pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire dresse un procès-verbal d'installation du conseiller municipal qui a accepté de pourvoir la vacance du siège et procède à l'affichage de ce procès-verbal.

L'élu remplaçant est intégré à la fin du tableau du Conseil Municipal. Le tableau doit être envoyé au bureau des élections de la préfecture.

Madame Florence BAILLY a présenté par mail reçu en mairie le 15 octobre 2024, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur Jean-Pierre MORIN est donc appelé à remplacer Madame Florence BAILLY au sein du Conseil Municipal.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Florence BAILLY.
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Pierre MORIN en qualité de conseiller municipal de la commune.

Monsieur Jacques FERRENBACH expose :

L'éclairage public est alimenté par le réseau basse tension de distribution publique d'électricité. Il est géré depuis l'armoire de commande équipée de matériel électrique dont l'horloge de pilotage pour les départs aériens ou souterrains.

Après information par l'exploitant auprès de nos services et en l'absence de travaux, l'entreprise de maintenance peut se désengager de l'exploitation et l'entretien des armoires non-conformes voire dangereuses. Il est donc important de conserver un parc d'armoires électriques en bon état. L'armoire située au 20 rue François Daru est cassée et nécessite d'être remplacée.

Pour faciliter la modernisation des armoires, le Comité Syndical du SDESM a décidé de porter à 50% le taux d'aide liée à la rénovation des armoires (sur la base d'un plafond de travaux de 4 000.00 € HT par armoire) pour les programmes budgétaires 2025 et 2026.

Pour 2025, cette mesure exceptionnelle est limitée aux deux cents premières armoires à rénover. Pour bénéficier de cette aide, le dossier complet doit être retourné avant le 15 décembre 2024 avec les pièces suivantes :

- Délibération de demande de subvention ;
- Devis détaillé de l'entreprise avec les éléments obligatoires suivants :
 - o Enveloppe métallique avec serrure type Deny85.
 - o Horloge astronomique radio-synchronisée avec antenne GPS.
 - o Certificat de conformité électrique.

Le versement de l'aide sera conditionné par la copie du PV de réception de l'entreprise de maintenance, à joindre avec la facture acquittée.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à hauteur de 50% du HT au SDESM pour le remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public située au 20 rue François Daru dont le montant s'élève à : 3 206,30 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Madame Marie LEAL expose :

Dans un contexte où le renoncement aux soins est encore fréquent, prendre soin de la santé des administrés tout en préservant leur pouvoir d'achat devient une priorité pour beaucoup d'élus communaux.

La municipalité a décidé de faire bénéficier les habitants de la commune d'une offre de complémentaire santé négociée, adaptée aux besoins spécifiques de chacun, permettant ainsi de soutenir l'aide apportée dans le cas d'inégalité sociale de santé.

La souscription est exclue aux salariés bénéficiant d'une mutuelle santé collective au sein de leur entreprise ainsi qu'aux travailleurs non-salariés*.

La Mutuelle Communale mise en place avec France Mutuelle permettra aux administrés de la commune de bénéficier de tarifs adaptés aux besoins et encadrés.

En dehors de prestations de santé, la Mutuelle Communale apporte des services inclus dans la tarification comme :

- L'assistance au quotidien ;
- L'accès à un réseau de professionnels de santé proposant des produits et services de qualité à des tarifs encadrés en optique et en audioprothèse ;
- La téléconsultation médicale ;
- Une protection juridique santé ;
- Une application mobile permettant un accès permanent à l'espace personnel de santé.

Marie LEAL précise : La Mairie ne se charge pas de la gestion des dossiers, ni des contacts entre le demandeur et la structure France Mutuelle.

Le dépliant sera transmis lorsque la convention sera signée et qu'une date de mise en route sera donnée.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Chauconin-Neufmontiers avec le groupe France Mutuelle selon les conditions et modalités prévues dans la brochure ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ANNÉE 2025 À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame Marie LEAL expose :

La Loi du 6 août 2015 (LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 250 (V)) a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». Pour mémoire, cette disposition s'est appliquée à compter du 1er janvier 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par un arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2024 pour l'année suivante.

Conformément à l'article L3132.26 du Code du Travail, si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il faut au préalable une délibération du Conseil Communautaire - qui est fixé au 22 novembre 2024.

À titre indicatif, vous trouverez ci-après les propositions de dates d'ouverture pour l'année 2025 :

12 janvier 2025 : 1er dimanche des soldes d'hiver
19 janvier 2025 : 2ème dimanche des soldes d'hiver
25 mai 2025 : Fête des Mères
29 juin 2025 : 1er dimanche des soldes d'été
06 juillet 2025 : 2ème dimanche des soldes d'été
07 septembre 2025 : 1er dimanche de la rentrée
14 septembre 2025 : 2ème dimanche de la rentrée
30 novembre 2025 : Black Friday
07,14,21 et 28 décembre 2025 : Période de Noël et Jour de l'An

Pour les Métiers de Bouche :

12 janvier 2025 : 1er dimanche des Soldes d'Hiver
19 janvier 2025 : 2ème dimanche des Soldes d'Hiver
20 avril 2025 : Pâques
29 juin 2024 : 1er dimanche des Soldes d'Été
06 juillet 2025 : 2ème dimanche des Soldes d'Été
07 septembre 2025 : 1er dimanche de la Rentrée
14 septembre 2025 : 2ème dimanche de la Rentrée
30 novembre 2025 : Black Friday
07,14,21 et 28 décembre 2025 : Période de Noël

Pour les Concessionnaires : (Portes Ouvertes)

Selon l'article L.221-19 du code du travail, la commune de Chauconin-Neufmontiers doit se rapprocher des concessionnaires automobiles afin de nous transmettre leurs dates d'ouverture des dimanches de l'année 2025 (hors journées de promotion nationale lancée par le constructeur de la marque vendue, validées par la Préfecture du département).

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la majorité**,

3 ABSTENTIONS: J. Ferrenbach / A. Pensedent / E. Kalayan

• **EMET un avis FAVORABLE** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :

- Le dimanche 30 novembre 2025
- Le dimanche 07 décembre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025
- Le dimanche 28 décembre 2025

OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS expose :

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parties suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Madame la Maire propose à l'assemblée de moduler l'IFSE, première part du RIFSEEP, mise en place et appliquée depuis le 1er janvier 2017 et d'instituer la seconde part (CIA) selon les modalités ci-après ;

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

A. Pensedent : La commune n'avait-elle pas déjà délibéré sur le régime indemnitaire ?

M. Leal : L'IFSE était déjà mise en place au sein de la commune, seul le CIA n'était pas instauré.

S. Gajewski : Cette indemnité sera-t-elle attribuée à tous les agents de la commune sans distinction ?

M. Leal : oui, tous les agents.

M. Bachmann : Pour rappel, les traitements de la fonction publique demeurent faibles. Le seul moyen pour la collectivité d'ajouter un supplément à la rémunération de l'agent demeure ce système de régime indemnitaire.

J. Rocher : Quel serait le budget de cette nouvelle indemnité attribuée aux agents ?

A. D : le montant sera déterminé à l'élaboration du BP2025

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions, ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er décembre 2024.
Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

• **ABROGE** les délibérations DEL 80/12-2016, DEL 10/03-2017, DEL 43/06-2019 et DEL 11/02-2019 qui porte sur la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT**

Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS expose :

Pour rappel, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1, pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale,

Considérant que les agents de deux services de la commune bénéficient actuellement de la possibilité de prendre leur repas au restaurant scolaire à titre gratuit et que, par souci d'équité, les élus souhaitent mettre fin à ce système.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents communaux le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8 €, le nombre maximum de tickets à 16 ou 17 sur 12 mois, et une prise en charge de 50% de la collectivité.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ADOpte** la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal à compter du 1er décembre 2024.
- **Fixe** le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus,
- **Approuve** le règlement fixant les conditions détaillées d'attribution des titres restaurant annexé à la présente délibération,
- **Accorde** une rétroactivité de l'attribution des titres restaurant sur le mois précédents sa mise en place, et selon les conditions citées à l'article 11 du règlement d'attribution,
- **Précise** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget,
- **Ajoute** qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de revoir ces montants et modalités d'attribution le cas échéant, et notamment dans l'optique d'une optimisation de l'usage de l'enveloppe budgétaire globale prévue,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS expose :

Les moyens humains

Madame la Maire doit désigner un coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs chargés de la mise en œuvre et de la réalisation de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

La mission de coordonnateur communal s'exerce, avec des charges de travail variables, de début novembre jusqu'à la fin de la collecte.

Il doit notamment être en mesure d'encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et d'utiliser des outils informatiques simples (application informatique du recensement « Omer », communication par mails et outils bureautiques de base).

La mission de l'agent recenseur :

Il réalise une tournée de reconnaissance avant la collecte (arrêté du 3 juin 2021) :

- participe à deux demi-journées de formation,
- vérifie l'existence des adresses de sa liste, la met à jour et informe les habitants,

Il réalise la collecte auprès des habitants :

- recense les habitations mobiles et personnes sans abri (HMSA) les 16 et 17/01 exclusivement,
- recense les habitants des logements en leur remettant une notice internet ou, à défaut, des questionnaires papier,
- suit les réponses par internet pour lesquelles il est prévenu par SMS, et récupère les questionnaires papier renseignés par les habitants,
- relance les ménages n'ayant pas répondu à la date convenue,
- rencontre régulièrement le coordonnateur communal pour lui faire part de ses difficultés et lui remettre les questionnaires papier collectés.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité, DÉCIDE comme suit :**

Article 1 : Désignation et rémunération du coordonnateur

Madame la Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener les opérations de « recensement de la population » et « Enquête Familles » 2025. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'une indemnité forfaitaire de 1 100,00€.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

D'autoriser Madame la Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les 4 agents recenseurs pour assurer le « recensement de la population » et « Enquête Familles » 2025.

OU selon le statut actuel des candidats,

D'ouvrir 4 emplois de vacataires pour assurer le « recensement de la population » et « Enquête Familles » 2025.

Article 3 : Rémunération des agents recenseurs

D'autoriser Madame la Maire à rémunérer ces agents sur la base du forfait suivant :

- 1 100,00€, pour le district 11,
- 1 100,00€, pour le district 12,
- 1 100,00€, pour le district 13,
- 1 100,00€, pour le district 14.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

Article 4 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
CLASSE ULIS DE MEAUX**

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

La commune de Meaux demande à la commune de Chauconin-Neufmontiers de s'acquitter des frais de scolarité de trois élèves scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion) sur l'année 2023-2024 et résidant à Chauconin-Neufmontiers.

La participation aux frais s'élève à 795,00 euros par élève.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement des frais de scolarité à la commune de Meaux pour trois enfants de Chauconin-Neufmontiers en classe ULIS, d'un montant de 795,00 euros par enfant, soit un total de 2385,00 euros pour l'année 2023/2024.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

**OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRY CAROLY DE SAINT-SOUPPLETS**

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

La commune de Saint-Soupplets demande à la commune de Chauconin-Neufmontiers de s'acquitter des frais de scolarité d'une élève scolarisée à l'école élémentaire Henry Caroly pour raisons médicales (classe ULIS) sur l'année 2024-2025 et résidant à Chauconin-Neufmontiers.

La participation aux frais s'élève à 550,00 euros.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** le versement des frais de scolarité à la commune de Saint-Souplets d'un enfant de Chauconin-Neufmontiers à l'école élémentaire Henry Caroly, d'un montant de 550,00 euros pour l'année 2024/2025.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

**OBJET : ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS »
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024**

Madame Christina HOUSSIN expose :

Lors du vote du budget primitif 2024, il a été accordé à l'association « Tennis Club de Chauconin-Neufmontiers » (T.C.C.N.) une subvention de fonctionnement de 5 000,00 euros.

L'association « Tennis Club de Chauconin-Neufmontiers », suite à une baisse de ses adhérents, a dû réduire son offre de cours particuliers et ainsi diminuer le nombre d'heures d'interventions de son professeur. Celui-ci ayant refusé la modification de son contrat, l'association a été amenée à licencier son professeur.

La trésorerie du club ne lui permet pas de régler les indemnités de licenciement d'un professeur, qu'elle est dans l'obligation de payer, et ce, avant le 20 décembre 2024.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4500,00 € à l'association afin de lui permettre de s'acquitter de ses obligations réglementaires en matière de licenciement.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

C. Houssin précise : L'association avait au préalable augmenté ses tarifs et cotisations avant de se résoudre à cette obligation de licenciement du professeur. Suite à ce licenciement économique, pour information, l'association aura l'obligation de proposer prioritairement le « nouveau » contrat défini au professeur licencié.

Quasiment 50% des licenciés ont quitté le club, surtout des adultes, souvent du fait d'absence de cours couverts et de l'augmentation de certains tarifs.

S. Gajewski : Quelle est son ancienneté à ce professeur ?

C. Houssin : Environ 12 années d'ancienneté. Auparavant, le club embauchait 3 professeurs et les charges ont augmenté suite au passage à un seul professeur. Recruter et rémunérer un seul professeur a modifié le pallier de charges sociales à verser.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions, ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 € à l'association « Tennis Club de Chauconin-Neufmontiers » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant au versement de la subvention ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA MÉDIATHEQUE D'ISLES- LES -VILLENY

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et a pour ambition de mettre en œuvre une politique culturelle de lecture publique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, il a été décidé par les élus de la CAPM que la mise en réseau des équipements par leur transfert à la CAPM représentait la forme de coopération la plus aboutie.

Ainsi, par la délibération n°CC21091632 du 24 septembre 2021, ont été déclarés d'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » à compter du 1er janvier 2022, les équipements suivants :

- Le service de lecture publique itinérante (depuis la délibération n°CC05041301 du 22 avril 2005 relative à la compétence optionnelle « équipements culturels ») ;
- Toute nouvelle création de bibliothèque-médiathèque sur le territoire ;
- Les bibliothèques-médiathèques existantes suivantes :
 - o La bibliothèque de Crégy-lès-Meaux
 - o La médiathèque « Chenonceau » de Meaux
 - o La médiathèque « Luxembourg » de Meaux
 - o La bibliothèque de Nanteuil-lès-Meaux
 - o La bibliothèque de Penchard
 - o La médiathèque de Quincy-Voisins
 - o La médiathèque « André Vecten » de Saint-Souplets

La médiathèque d'Isles-lès-Villenoy rejoint le réseau de lecture publique. Dans le but de garantir la neutralité financière et fiscale du transfert de compétences, la CLECT doit déterminer l'évaluation financière correspondante à ce transfert d'ici le 31 décembre 2024 au plus tard.

La présente délibération présente le rapport de la CLECT, la méthodologie et l'impact sur les attributions de compensation reversée par la CAPM aux communes membres.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Lecture Publique pour la commune d'Isles-lès-Villenoy.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 03 septembre 2024 tel que joint en annexe.
- **PREND ACTE** de la modification du montant des attributions de compensation **UNIQUEMENT POUR LA COMMUNE D'ISLES-LES-VILLENY**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des investissements avant le vote du Budget 2025.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2025

Chap.	Imputation M57	Libellé	Crédits ouvertes en 2024	Montant autorisé avant le vote du budget
20		Immobilisations incorporelles	13 742,24	3 435,56
	202	Frais réalisation documents d'urbanisme	1 300,00	325,00
	2031	Frais d'études	8 667,24	2 166,81
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00
	2051	Concessions et droits similaires	2 775,00	693,75
204		Subventions d'équipement versées	22 041,00	5 510,25
	2046	Attribution de compensation d'investissement	22 041,00	5 510,25
21		Immobilisations corporelles	1 501 504,28	375 376,07
	2128	Autres agencements et aménagements	224 770,43	56 192,61
	21311	Bâtiments administratifs	367 000,00	91 750,00
	21316	Constructions équipement du cimetière	57 400,00	14 350,00
	21351	Installations générales, aménagement, constructions	515 661,13	128 915,28
	2138	Autres constructions	152 000,00	38 000,00

	2152	Installations de voirie	100 503,72	25 125,93
	21534	Réseaux d'électrification	17 000,00	4 250,00
	215731	Matériel roulant	23 000,00	5 750,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
	21838	Autre matériel informatique	9 100,00	2 275,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 850,00	1 962,50
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 759,00	1 689,75
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 460,00	2 615,00

Autorisation de mandatement en investissement pour les autorisations de programme avant l'adoption du BP 2025

La commune de Chauconin-Neufmontiers a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022. Celui-ci prévoit que pour les dépenses à caractère pluriannuelles comprises dans une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ouvertes aux cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération 11/03-2024 en date du 28 mars 2024, la commune a voté des autorisations de programme pour la construction du Centre Technique Municipal, ainsi que pour la réfection de l'église Saint Saturnin (Nef et clocher).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le mandatement des investissements pour les autorisations de programme dans la limite du montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice 2024.

Affectation et montant des autorisations de programme pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2025

N°AP	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	IMPUTATION BUDGETAIRE	Opération	Montant autorisé avant le vote du budget
AP n°1	Construction d'un centre technique municipal	552 976,57	2313	20	184 325,52
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin	587 790,85	2313	15	195 930,28

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

S.Gajewski : Il reste 552 000,00€ à solder pour le CTM ?

A. Duperron : Non, les factures afférentes aux travaux du CTM sont largement mandatées.

Il doit rester à mandater selon le Décompte Global Définitif entre 15 000,00€ et 20 000,00 €.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions, ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2025.

OBJET : REMBOURSEMENT DES IMPOTS FONCIERS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Chaque année, le propriétaire du terrain de football demande à la commune le remboursement des impôts fonciers. Ce terrain est en effet mis à la disposition de la commune pour une durée de 99 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a débuté en 1984.

La surface totale foncière non bâtie du terrain est de 177 ha 85 a 42 ca, le terrain de football représentant 2 ha 28 a 80 ca soit 1,29 % de la surface totale.

La commune doit rembourser au propriétaire du bien, pour le terrain de football, le montant de : **124,59 €.**

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **APPROUVE** la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2024 à hauteur de 124,59 €.
- **DIT** que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

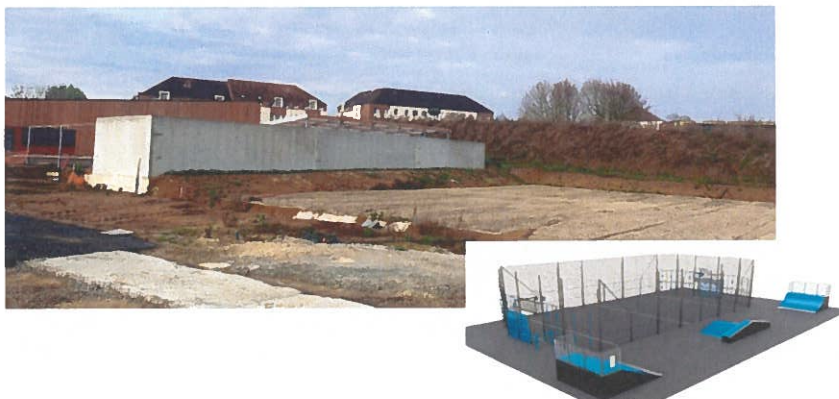
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX - CAPM « AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS »

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite renforcer son offre en matière d'équipements sportifs. Faiblement dotée, il apparaît nécessaire de répondre aux besoins des habitants dans ce domaine avec des infrastructures modernes et adaptées, et plus particulièrement aux attentes du jeune public qui s'est exprimé à travers notamment le Conseil Municipal des Jeunes (2019-2022).

Implantée à proximité du CTM, la plate-forme de 600 m² sera équipée d'un skate-park et d'un terrain multisports. Ces équipements seront ouverts à tout public et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, accolée au groupe scolaire Marianne et à l'Accueil de Loisirs Jules Verne et non loin de l'Espace Jeunesse, ce site offre l'emplacement idéal. En effet, légèrement en retrait des habitations, il s'ouvre sur de vastes champs agricoles et permet ainsi d'être identifié par les habitants, mais aussi d'être envisagé comme un lieu de vie, de regroupement, et d'animation, sans nuisances pour les riverains. Une attention particulière sera portée sur l'aménagement paysager du site, avec l'alternance espaces en « dur » / espaces verts afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Photo implantation



Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **AUTORISE** les travaux d'investissement d'aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le projet sus nommé pour un montant total de subvention de 16 666.67 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4
RÉGULARISATION D'UNE IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La commune a inscrit une dépense d'investissement sur le budget de l'année 2024 correspondant aux travaux de rénovation de la Mairie sur le compte 21311 : construction bâtiment administratif pour un montant de 340 303,87€. Les travaux ne seront pas terminés à la date du 31/12/2024.

Il convient donc de transférer cette dépense sur le compte 2313 : constructions en cours.

Pour exécuter les opérations comptables nécessaires, il est nécessaire de modifier le budget de la commune comme suit :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision modificative	
			Dépenses	Recettes
En section d'investissement				
21	21311	Construction bâtiments administratifs	(-) 340 303,87	
23	2313	Constructions (en cours)	(+) 340 303,87	

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

A.Duperron précise : Les travaux ayant démarré avec du retard, l'imputation budgétaire des dépenses afférentes à ceux-ci est modifiée.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°5
REGULARISATION DE L'AVANCE VERSEE A LA SOCIETE AFD POUR LE MARCHE CONCERNANT LA
RENOVATION DE LA MAIRIE : METALLERIE, MENUISERIE METALLIQUE**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La société AFD a fait une demande d'acompte à la date du 20 novembre 2024, pour un montant de 5398 € TTC. Cet acompte correspond à une avance de 5% du montant du marché : rénovation de la Mairie (lot 2 : métallerie, menuiserie métallique) pour un montant de 107 961,60 € TTC.

Cet acompte a fait l'objet d'un mandat au compte 238 avances versée sur commande d'immobilisation corporelle et nécessite une régularisation par des mouvements d'ordre budgétaire.

Pour effectuer les opérations comptables nécessaires, il est nécessaire de modifier le budget de la commune comme suit :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision modificative	
			Dépenses	Recettes
En section d'investissement				
041	2313	Immobilisations en cours-constructions	+ 5398,08 €	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+5 398,08 €

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°6
INTEGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES SUIVIS DE TRAVAUX**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Conformément aux règles de la comptabilité publique, **les frais d'études ont été comptabilisés sur les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion »**. Cependant dès lors que les études sont suivies de réalisation de travaux, les dépenses **doivent être intégrées et comptabilisées dans le même compte que celui des travaux liés**.

A ce titre, des frais d'études suivis de travaux **doivent donc être transférés sur le compte 2313 « constructions – en cours »**.

Le montant des frais d'études concerne : les travaux de réhabilitation de la Maire, la construction du centre technique municipal ainsi que les travaux de réfection des parements de la Nef et du clocher.

Cette opération nécessite une modification du budget de la commune.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus.

OBJET : AUTORISATIONS DE REMBOURSEMENT DES PARTICULIERS POUR : LE REPAS DU 8 MAI, REPAS DU 11 NOVEMBRE, LOCATIONS DE SALLES, EMPLACEMENT FORAINS

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Monsieur DUPERRON expose au conseil municipal que la Mairie prend en charge divers encaissements dans le cadre de la régie de recettes diverses tels que :

- Repas du 8 mai,
- Repas du 11 novembre,
- Locations de salles,
- Emplacements forains...

La commune peut être sollicitée par des particuliers pour le remboursement de ces prestations.

Si les réservations sont annulées pour des motifs exceptionnels, le remboursement pourra intervenir sur une demande justifiée du particulier par courrier.

Afin de procéder à ces demandes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à procéder aux remboursements des sommes versées par les particuliers en cas d'annulations pour les différentes prestations encaissées sur la régie de recettes diverses.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions, ni remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** la Maire à procéder aux remboursements des prestations payées par un bénéficiaire sur présentation d'une demande écrite motivée de ce dernier, sous réserve que le motif de la demande de remboursement entre dans le champ des motifs exceptionnels,
- **DIT** que les remboursements seront effectués par mandat administratif imputés au compte 65888 par virement, auquel seront joints tous les justificatifs utiles (copie de la demande de remboursement, certificat administratif, RIB du bénéficiaire).

DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
29/10/2024	14/2024	Avenant 1 au marché de travaux de rénovation de la Mairie
12/11/2024	15/2024	Contrat Ford Transit, service Enfance Jeunesse
02/12/2024	16/2024	Virement de crédit n°1 - Budget communal

Remarques sur DEC 14/2024

Suite à modifications au projet, besoin de rédiger un avenant.

Remarques sur DEC 15/2024

Location du véhicule prolongée parce que le nouveau véhicule n'est pas disponible.

Remarques sur DEC 16/2024

Avance de 5%.

AGENDA

Madame BRAQUET-CAUCHOIS présente l'agenda :

- 24/01/2024 à 19H00 : Vœux du Maire
- 21/12/2024 : Distribution des colis
- 20/12/2024 : Distribution des Chorus

QUESTION DIVERSE 1 : PROJET EIFFAGE

S.Gajewski : Les Architectes des Bâtiments de France ont statué sur le projet Eiffage avant même que le permis soit instruit ?

Le permis n'est pas consultable à ce jour ?

ML : Tous les permis de construire situés dans le périmètre des ABF sont transmis aux ABF pour avis dès leur dépôt en mairie.

Non, le permis n'est pas consultable tant que l'avis de l'autorité territoriale sur le permis de construire n'est pas rendu.

QUESTION DIVERSE 2 : ACCIDENT DE BUS

ML : L'enquête doit se terminer début janvier et ensuite le Parquet prend le relais.

QUESTION DIVERSE 3 : NOËL DES ENFANTS ET DECORATIONS EXTERIEURES

AP : Les enfants et les parents ont largement apprécié les décorations extérieures.

ML : remerciements au Comité des Fêtes pour le Marché de Noël, et à Team Ex-Aequo pour la Noctambule avec 600 inscrits !

QUESTION DIVERSE 4 : ACCES TERRAIN DE FOOT

ML : Les collégiens de Crégy-lès-Meaux ont accès au terrain de foot !

QUESTION DIVERSE 5 : POPULATION INSEE

ML : La population a été projetée au 1^{er} janvier 2025 à 3755 habitants.

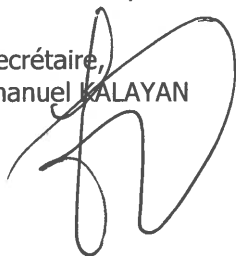
QUESTION DIVERSE 6 : DEGRADATIONS DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS URBAINS

ML : Les camions des « betteraviers » Chemin de Reims et rue Desoyer : les camions ont « embarqué » des barrières de la commune.

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21h14**.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL

